

DEPARTEMENT**ISERE****CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SASSENAGE****N° D'ORDRE**

27/2024

**DELIBERATION
du Conseil d'Administration du 23 Juillet 2024****Objet :**Tarifs du portage de
repas 2024/2025**Présents :**

Nathalie LEVRAT Vice-Présidente du CCAS, Marie-Frédérique DI RAFFAELE Adjointe, TURKI Hajera Conseillère Municipale, Alexandre MIGLIONE (suppléant) Membre Qualifié, Cécile COIGNE, Christian FERRANTE Membres Nommés.

Absents Excusés : Michel VENDRA Président du CCAS, Nathaly TAVERNIER, Isabelle DEFAY, Mylène GOURGAND Conseillères Municipales, Laëtitia MAGINOT, Laurence PERLI Membres Qualifiés, Françoise DAVID, Membre Nommé.**Pouvoirs :** Nathaly TAVERNIER a donné pouvoir à Marie-Frédérique DI RAFFAELE, Françoise David a donné pouvoir à Cécile COIGNE.

Date convocation : 18 Juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 6

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 8

VU les articles L 121-1 à L 123.-9 du Code des collectivités Territoriales,**VU** la délibération n° 31/2023 du 10 Octobre 2023,**LE RAPPORTEUR EXPOSE** au Conseil d'Administration

Le portage de repas était assuré jusqu'à présent par un agent du CCAS. Les repas étaient confectionnés par Guillaud Traiteur. Le marché de confection des repas par Guillaud Traiteur prend fin au 31/08/2024.

A compter du 1^{er} septembre 2024, le portage de repas sera assuré par le prestataire Trait' Alpes qui est situé à Saint Martin le Vinoux. Ce prestataire a été retenu suite à la commission d'appel d'offres du 14/06/2024.

Le CCAS reste l'interlocuteur privilégié des bénéficiaires du portage de repas, pour toute question sur ce service, les menus, les livraisons ainsi que pour les commandes.

Le CCAS a en charge la facturation mensuelle du portage de repas aux bénéficiaires. Cette facturation est basée sur le quotient familial.

Comme chaque année, il convient de réactualiser les tarifs du portage de repas, selon l'augmentation du coût de la vie. La revalorisation des tarifs 2024/2025 s'appliquera pour chacune des tranches de quotient familial et elle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024

Chaque bénéficiaire du portage de repas sera informé par courrier d'ici la fin juillet, de la confection et la livraison des repas par Trait' Alpes et des nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2024.

LE RAPPORTEUR PROPOSE au Conseil d'Administration

- **D'APPROUVER** les tarifs 2024/2025 à compter du 1^{er} septembre 2024 selon les catégories suivantes :

Quotient Familial	Inférieur ou égal à 380	De 381 à 610	De 611 à 762	De 763 à 915	De 916 à 1200	De 1201 à 1500	De 1501 à 2000	Supérieur à 2000
	7.30 €	7.40 €	7.80 €	8.30 €	8.70 €	9.20 €	9.70 €	10.70 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après délibération et après vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la délibération n° 27/2024 et,
- **DECIDE** d'appliquer nouveaux tarifs du portage de repas selon le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2024,

Quotient Familial	Inférieur ou égal à 380	De 381 à 610	De 611 à 762	De 763 à 915	De 916 à 1200	De 1201 à 1500	De 1501 à 2000	Supérieur à 2000
	7.30 €	7.40 €	7.80 €	8.30 €	8.70 €	9.20 €	9.70 €	10.70 €

- **DECIDE D'INFORMER par courrier, avant la fin juillet**, chaque bénéficiaire du portage de repas, de la confection des repas et de la livraison par Trait'Alpes et des nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2024.

Fait et délibéré à Sassenage, les jours, mois, et ans susdits et ont signé les membres présents et représentés.

Certifié exécutoire par le Président
du C.C.A.S compte tenu de la
réception en Préfecture le :
et de la publication le :

Pour copie certifiée conforme
Sassenage, le 25 Juillet 2024

La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVRAT.

